

Auray, le 19 Septembre 2016

Mairie de l'Île de Houat
A l'attention de Madame Le Maire
56170 ILE DE HOUAT

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté
Nos ref : NS_2016_38_URB

Madame Le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du code l'urbanisme, veuillez trouver ci-dessous l'avis du CRC Bretagne Sud sur le projet de PLU arrêté le 03 juin 2016.

Nous formulons à nouveau les observations présentées sur le projet de PLU arrêté en 2015, non prises en compte dans le projet N°2 arrêté.

Notre attention se porte dans ce projet de PLU sur les points suivants, principes portés par la **charte conchylicole du Morbihan**:

- Les dispositions propres à assurer une bonne qualité des eaux conchylicoles.
- La protection des espaces conchylicoles par la définition de zones dédiées à l'activité.

Une concession de cultures marines en exploitation est présente sur le territoire communal (Voir pièce jointe). Ce parc est aujourd'hui en exploitation et fait l'objet d'une autorisation de cultures marines.

Nous attendons du PLU qu'il permette de pérenniser cette exploitation, en maintenant l'existant, mais aussi encourage le développement de l'activité en mer, voire potentiellement à terre.

Dans cet objectif, nous formulons les observations suivantes sur la partie réglementaire :

- Le règlement écrit de **la zone Uip** interdit dans son article 1 « les constructions destinées à l'élevage ou à l'engraissement d'animaux et d'activités ostréicoles. » Il ne permet que les ouvrages liés aux activités portuaires et nautiques.

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

11, rue Denis Papin - CS 10325 PLUNERET - 56403 AURAY CEDEX

Tél. 02 97 24 00 24 - Fax 02 97 24 31 40 - Email : accueil@huitres-de-bretagne.com - Site : www.huitres-de-bretagne.com

Cette interdiction apparaît contradictoire avec l'orientation du PADD qui vise à conforter et diversifier les activités économiques notamment maritimes (page 10). Le PADD porte pour exemple un projet de création sur le port d'un espace de production liés aux activités de la mer, que le règlement de PLU viendrait ainsi rendre irrecevable.

Si l'activité conchylicole est aujourd'hui absente en partie terrestre de la commune, il nous semble nécessaire d'avoir une approche prospective et de ne pas se priver des potentialités du territoire pour le développement de l'aquaculture.

Nous proposons pour l'article A1 du règlement Uip la reformulation suivante :
« *En secteur Ulp : Les constructions à usage d'activités autres que les ouvrages nécessaires au fonctionnement d'activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, telles les activités portuaires, nautiques ou aquacoles.* »

- Le territoire maritime de la commune a été **zoné Nm** au document graphique. Ce zonage n'est pas décliné au règlement écrit, ce qui ne nous permet pas de formuler nos observations.

Indépendamment du zonage qui sera retenu à l'issue de la concertation et de sa traduction au règlement écrit, nous demandons à ce que les conditions d'exercice de l'activité aquacole sur DPM soient préservées.

Nous proposons l'insertion suivante pour la rédaction à venir du secteur Nm, article 2 (occupations et utilisation du sol soumises à conditions) :

« *sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation appropriée, les installations nécessaires aux établissements de cultures marines de production, dans le respect des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines , et des dispositions de l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Morbihan, soumis à évaluation environnementale* »

Le projet de PLU interdit l'implantation de l'activité ostréicole en partie terrestre. Pour la partie maritime, l'absence de règlement écrit pour la zone Nm ne nous permet pas de nous prononcer. En conséquence nous émettons un **avis défavorable**.

Recevez, Madame Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Président,
Philippe LE GAL**



CONCESSION DE CULTURES MARINES* - ILE DE HOUAT

*(Elevage huîtres / coquillages sur cordes en eau profonde)

